

PETITION

A SON EXCELLENCE REVERENDISSIME MONSIEUR ROGER MICHON

Evêque de Chartres

Excellence Révérendissime,

Après avoir prié le Saint-Esprit, mûrement délibéré et pris conseil, nous, fondateur, lieutenant-magistral, prévôt et chevaliers de l'Ordre de Notre-Dame, avons l'honneur de présenter à Votre Excellence l'humble pétition qui suit .

CONSIDERANT

- Que l'Ordre des chevaliers de Notre-Dame, fondé en 1945, a mis à profit ces dix neuf années pour élaborer et expérimenter sa Règle, et déterminer exactement ses fins et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre ;
- Que ces fins et ces moyens sont conformes aux sages directives que le Concile Oecuménique Vatican II a déjà donné aux laïcs catholiques pour les engager à travailler à la consécration du monde ;
- Que l'Ordre a reçu les encouragements de plusieurs Cardinaux, Evêques, hauts Prélats de la Curie Romaine, Abbés et autres personnalités ecclésiastiques ;
- Que le nombre de ses membres au sens strict dépasse la centaine et augmente régulièrement, et qu'ils sont répandus en plus de dix diocèses, en France, en Allemagne et en Espagne ;
- Qu'ils sont groupés en sept préceptorats territoriaux et en huit sections spécialisées ordonnées aux fins de l'Ordre, et qu'ils forment par rapport au Droit civil français une Association déclarée au Journal Officiel le premier avril 1962, conformément à la Loi de 1901 ;
- Qu'à cette Association s'ajoute une importante mouvance formée du Corps de soutien spirituel, du Corps auxiliaire des servants de Notre-Dame, des membres des sections spécialisées non membres de l'Ordre, et des Amis de l'Ordre ;
- Que le genre de vie des chevaliers de Notre-Dame doit recevoir l'approbation de la sainte Eglise en forme canonique ;
- Que les Ordres de chevalerie anciens qui n'étaient pas composés de Religieux à vœux solennels étaient canoniquement des confréries ;
- Que, de nos jours, il existe plusieurs précédents, notamment le "Deutscher Marien Ritter Orden" (D. M. R. O.) érigé à Bamberg (Bavière) par l'Ordinaire du lieu vers 1930, et l'Ordre de la Milice de Jésus-Christ, érigé à Sens par S. Exc. Mgr. Lamy vers 1960 ;

... / ...

- Que l'Ordre a besoin non seulement d'un lieu où puissent se réunir aisément ses membres, mais aussi d'un centre spirituel qui l'enracine en terre de Chrétienté, et l'attache concrètement au culte d'un sanctuaire ;
- Qu'il est essentiel à l'Ordre d'être une chevalerie de Notre-Dame, c'est-à-dire une Fraternité où la Vierge MARIE, Mère de Dieu, est aimée et servie comme Dame, avec tout ce que ce terme comporte d'esprit chevaleresque, de courtoisie et de respect pour la Reine du Ciel et de la terre ;
- Que le vénérable sanctuaire de Notre-Dame de Chartres, par sa longue et glorieuse tradition de foi chrétienne et de piété mariale, par sa renommée universelle et par le caractère international de son pèlerinage revivifié par Charles Péguy et toujours florissant, convient éminemment à l'Ordre, et qu'il paraît d'autre part hautement souhaitable qu'une confrérie ou Ordre chevaleresque en augmente encore le rayonnement à travers toute la Chrétienté ;
- Que l'Ordre s'est réuni plusieurs fois à Chartres, soit en pèlerinage, soit en chapitre général, et que Votre Excellence, en acceptant de l'accueillir paternellement et en assistant personnellement à ses réunions, a eu le loisir de l'étudier avec soin et d'en connaître tous les aspects ;
- Que des statuts de confrérie ont été rédigés conformément au Droit, et soumis à Votre Excellence,

pour toutes ces raisons,

NOUS SUPPLIONS VOTRE EXCELLENCE DE DAIGNER PROCEDER A L'ERECTION CANONIQUE DE L'ORDRE DES CHEVALIERS DE NOTRE-DAME EN FORME DE CONFRERIE DE NOTRE-DAME DE SOUS-TERRE, EN LA CATHEDRALE DE CHARTRES.

Nous émettons le vœu que cet acte soit accompli en la Vigile de Noël de l'an de grâce mille neuf cent soixante quatre, en l'honneur de la " Vierge qui va enfanter ".

Dans l'espérance que cette grâce nous sera accordée, nous prions Votre Excellence de bien vouloir agréer l'expression de notre hommage très respectueux pour le service de Notre-Dame et l'extension ici-bas du Royaume de Dieu.

Fait à Rome,
le 15 Novembre 1964
Le fondateur :

Fait à Evreux,
le 22 Novembre 1964
le lieutenant-magistral :

Fait à Nantes,
le 20 Novembre 64
le prévôt :

RP. Dom M-G. LAFOND
OSB.

Colonel Jehan de PENFENTENYO
de KERVEREGUIN

chevalier
André JOZAN,

CHARTE D'ERECTION CANONIQUE

ROGERIUS MICHON EPISCOPUS CARNUTENSIS

omnibus praesentes inspecturis salutem in Domino.

Cultum Beatissimae Virginis Mariae cum augendi cupidi sumus, necnon christifidelibus qui utpote milites supradictam beatissimam Virginem Dominam suam et Reginam mundi servire desiderant, ad Regnum Christi Jesu in cordibus et institutionibus hominum secundum doctrinam summorum Pontificum conciliorumque, praesertim S. Synodi oecumenici Vaticani II, aptius promovendum, facultatem dandi,

libenter accedimus petitioni a Reverendo Patre Domno Maria Gerardo LAFOND, OSB., eximiisque militibus Johanne de PENFENTENYO de KERVEREGUIN et Andrea JOZAN, alio fundatore, alio pro-magistro, alio praeposito Ordinis seu Militiae Sanctae Mariae anno MCMXLV creatae, necnon ab omnibus militibus dicti Ordinis, ad Nos praesentatae, in honorem Virginis Pariturae, per praesentes litteras, dictum Ordinem seu Militiam Sanctae Mariae, vulgo "Ordre des chevaliers de Notre-Dame", ut confraternitatem B. Mariae Virginis in crypta ecclesiae cathedralis sitam, statuimus et instituimus, ad fidem servendam, Ecclesiam sanctam defendendam et christianum ordinem seu Christianitatem atque pacem promovendos, secundum regulam, statuta, consuetudines et ritus in eadem Militia jam usitatos.

Ad cujus rei fidem hanc chartam in duobus documentis transcriptam, altero in Tabulario diocesis, altero in cancellaria Militiae condendis, subsignavimus sigilloque nostro duximus roborandam. Datum apud Carnutos, in Vigilia Nativitatis Domini nostri Jesu Christi, Anno ejusdem MCMLXIV.

+ Roger Michon
ep. Carnutensis

Cujus testes fuerunt :

Reverendissimus ac illustrissimus Dominus
Marcus LALLIER

Archiepiscopus Massiliensis;

Nobilissimus et illustrissimus Dominus Franciscus
Xaverius de BOURBON de PARME,
miles Sancti Sepulchri

pro manuscripto
Ven. Canonicus VIVIEN,
Cancellarius Curiae episcopalis.

